

Communiqué Final De La Réunion Extraordinaire Élargie Du Comité Exécutif Au Niveau Des Ministres Des Affaires Étrangères Sur La Situation Grave Dans L'état De Palestine Occupe, Y Compris Al-Qods Al- Charif

Djeddah, Royaume D'Arabie Saoudite
12 Aout 2014 /16 Chawal 1435 H

La réunion extraordinaire élargie du Comité exécutif au niveau des ministres des Affaires étrangères, tenue au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 12 août 2014 (16 chawal 1435 H) ;

S'inspirant des principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la Coopération islamique et se basant sur les résolutions de l'OCI relatives à la cause de la Palestine et d'al-Qods al-Charif ;

Rappelant les recommandations de la réunion extraordinaire élargie du Comité exécutif au niveau des ministres des Affaires étrangères, tenue le 10 juillet 2014 à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite ;

Affirmant que le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, constitue une unité géographique indivisible ;

Affirmant également que la poursuite de l'occupation israélienne et des pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé, ainsi que les violations flagrantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme sont à la base des tensions actuelles ; soulignant aussi que l'incapacité de la communauté internationale et des institutions pertinentes d'assumer leurs responsabilités et tenir Israël, autorité d'occupation, pour entièrement responsable de ses crimes a contribué à la persistance de celui-ci dans ses actes et à priver le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination ;

Saluant la résistance du peuple palestinien face à l'agression israélienne, et affirmant son plein appui à la résistance juste du peuple palestinien pour recouvrer ses droits nationaux inaliénables, y compris l'instauration de la souveraineté de l'Etat de Palestine indépendant avec pour capitale al-Qods al-Charif ;

Affirmant que les violations israéliennes continues dans le territoire palestinien occupé, y compris l'agression militaire en cours contre la bande de Gaza, la judaïsation de la ville d'al-Qods al-Charif, le blocus, l'implantation de colonies et les mesures de punition collective constituent, des crimes de guerre, des violations flagrantes du droit international, de la charte et des résolutions pertinentes de l'ONU, menacent gravement la sécurité et la paix internationales et ébranlent la stabilité de la région tout entière ;

Affirmant son plein appui au peuple palestinien pour raffermir son unité nationale et consolider son front intérieur face à l'agression israélienne dans le cadre de l'Organisation de Libération de la Palestine, l'unique représentant légitime du peuple palestinien, et exprimant son appui et son soutien

au gouvernement palestinien d'entente nationale ;

Affirmant qu'il est temps pour le Conseil de sécurité de prendre des dispositions, conformément à l'article 7 de la Charte des Nations Unies, à l'égard d'Israël, autorité d'occupation qui persiste à enfreindre les principes du droit international, la Charte et les résolutions de l'ONU tout en poursuivant son agression contre le peuple palestinien et l'occupation de son territoire ;

Soulignant la nécessité d'apporter le soutien urgent au peuple palestinien et exprimant ses remerciements à tous les Etats qui l'ont déjà fait ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'OCl sur la situation grave en Palestine, et après avoir écouté l'allocution de Son Altesse Royale le Prince Saoud al-Fayçal, ministre des Affaires étrangères du Royaume d'Arabie Saoudite, Président en exercice du Conseil des ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'OCl, ainsi que l'allocution du Dr Rami Hamdallah, premier ministre de l'Etat de Palestine et les interventions de Leurs Excellences les ministres des Affaires étrangères et des Chefs de délégation :

1. CONDAMNE dans les termes les plus énergiques Israël, autorité d'occupation, pour les crimes de guerre qu'il ne cesse de perpétrer dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza, et EXPRIME sa profonde préoccupation de la poursuite de l'agression militaire brutale commise par l'armée d'occupation israélienne par voies terrestre, maritime et aérienne à l'encontre du peuple palestinien à Gaza.

2. DEMANDE à Israël, autorité d'occupation, de cesser immédiatement son agression militaire contre le peuple palestinien et lui fait endosser l'entière responsabilité juridique et politique des conséquences de ses crimes de guerre, ceux-ci étant imprescriptibles.

3. SOUTIENT et salue la résolution (A/HRC/S-21/L1) du Conseil des droits de l'homme, datée du 23 juillet 2014, et en demande la mise en œuvre prompte des dispositions, particulièrement l'envoi d'urgence d'une commission d'enquête internationale indépendante pour enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et notamment dans la bande de Gaza occupée, et exprime son profond regret à l'égard du vote des Etats-Unis contre ladite résolution et de l'abstention des Etats européens, ce qui est susceptible d'encourager Israël à persister dans son agression militaire et dans la transgression du droit international.

4. EXPRIME sa satisfaction suite à la tenue, le 6 août 2014 à l'initiative de l'Algérie, de la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation à Gaza, au cours de laquelle la communauté internationale a de nouveau réitéré sa condamnation de l'agression israélienne et réaffirmé son appui aux droits légitimes du peuple palestinien.

5. SOULIGNE la nécessité pour le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'agression israélienne contre le peuple palestinien et de garantir la soumission par Israël aux résolutions internationales et au droit international ; à cet égard invite de nouveau la communauté internationale, et particulièrement le Conseil de sécurité, à prendre les mesures pratiques pour contraindre Israël à retirer ses forces du territoire palestinien occupé et mettre fin à son agression et pour assurer la protection internationale nécessaire au peuple palestinien, ainsi que la mise en œuvre de la 4ème convention de Genève de 1949 et le traité de La Haye de 1907 ; en cas d'échec du Conseil de sécurité d'entreprendre une action immédiate, le Comité invite tous les Etats membres à s'unir pour soutenir la reprise de la 10ème session extraordinaire de l'Assemblée générale dans le cadre de « l'union pour la paix », outre le recours à tous les moyens juridiques pour contraindre

l'occupation et ses dirigeants à rendre compte de leurs crimes contre le peuple palestinien, de manière à les poursuivre et les traduire en justice en tant que criminels de guerre ; et exhorte tous les Etats amis dans le monde à contribuer activement à l'aboutissement de ces efforts.

6. SOULIGNE la nécessité d'appuyer les efforts de l'OCI visant à entreprendre une action internationale efficace pour soutenir l'adhésion de l'Etat de Palestine à tous les fora internationaux et soutenir la reconnaissance de l'Etat de Palestine.

7. INVITE les Etats membres à soutenir la demande de l'Etat de Palestine pour tenir une réunion des parties contractantes à la 4ème Convention de Genève afin de déterminer les mesures à prendre en vue d'appliquer et d'imposer le respect de ladite Convention dans l'Etat de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre les dispositions pratiques nécessaires pour faire cesser les violations et crimes perpétrés constamment par l'occupation israélienne et les hordes de colons israéliens à l'encontre des citoyens palestiniens civils, y compris en saisissant par écrit à la Suisse, en sa qualité d'Etat dépositaire de la Convention.

8. INVITE instamment le Groupe de contact ministériel constitué à entreprendre les contacts avec les parties internationales actives, à œuvrer à faire cesser les agressions israéliennes et à transmettre le message et les résolutions de l'Organisation.

9. EXPRIME sa profonde préoccupation de la détérioration de la situation et de l'aggravation de la crise humanitaire dans la bande de Gaza du fait de la poursuite de l'agression et du blocus israéliens inhumains et d'autres mesures illégales prises contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza, et invite la communauté internationale à faire pression sur Israël, autorité d'occupation, pour l'amener à mettre fin à son blocus illégal, ouvrir les points de passage et garantir la libre circulation des personnes et des biens au départ et vers Gaza.

10. APPRECIE les efforts déployés par la République arabe d'Egypte pour mettre un terme à l'agression israélienne et aboutir à l'apaisement, y compris les efforts soutenus consentis ces derniers jours dans le cadre du parrainage des négociations indirectes afin de satisfaire les besoins du peuple palestinien, lui assurer la protection et mettre un terme à l'effusion du sang des innocents ; et apprécie la décision relative à l'ouverture du point de passage de Rafah pour accueillir les blessés et leur prodiguer les soins nécessaires, en plus des efforts déployés pour faciliter l'aide humanitaire.

11. EXPRIME ses remerciements et sa considération aux États membres de l'OCI qui ont fourni, directement et indirectement, par voie bilatérale ou à travers les organisations et institutions internationales, le soutien politique, économique et humain à l'Etat de Palestine, en particulier sous l'agression criminelle israélienne qui n'a épargné aucune partie de l'État Palestine occupé ; et demande le renforcement de ce soutien à tous les niveaux afin de permettre à l'Etat de Palestine de faire face à l'occupation et l'agression israéliennes et en surmonter les effets dévastateurs.

12. SALUE les efforts déployés par l'UNRWA pour répondre aux besoins fondamentaux et vitaux de la population civile dans la bande de Gaza, ainsi que l'aide humanitaire et médicale que le Royaume Hachémite de Jordanie ne cesse de fournir depuis des années.

13. INVITE les Etats et institutions de l'OCI, les Fonds arabes et islamiques et les organisations humanitaires à fournir l'aide financière et matérielle urgente pour satisfaire les besoins urgents résultant de l'escalade de l'agression israélienne et de la destruction des biens, des installations civiles, des logements et des infrastructures de base, en veillant à coordonner avec le gouvernement de l'Etat de Palestine afin de lui permettre d'honorer ses engagements à l'égard de la résistance du peuple palestinien, de répondre aux besoins élémentaires des citoyens palestiniens de la bande de Gaza et d'atténuer leurs souffrances ; appelle à la tenue d'une conférence de donateurs pour

reconstruire ce qui a été détruit par l'agression israélienne, y compris le port et l'aéroport, et à cet égard exprime sa profonde reconnaissance pour le don de 300 millions de Riyals offert par le Royaume d'Arabie Saoudite pour faire face aux charges relatives aux services de santé essentiels résultant de l'agression israélienne sur la bande de Gaza ; exprime également sa gratitude au Royaume d'Arabie Saoudite pour son engagement à poursuivre son soutien financier au programme de reconstruction de la bande de Gaza et pour le don de 500 millions de dollars offert par le Fonds saoudien pour le Développement.

14. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** les politiques d'implantation expansionnistes, menées par Israël, autorité d'occupation, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ; affirme que toutes les activités d'implantation israéliennes sont nulles et non avenues en vertu du droit international et des résolutions internationales ; et invite tous les Etats à prendre toutes les mesures possibles pour contraindre Israël à faire cesser la construction de colonies, y compris à travers l'imposition de sanctions politiques et économiques contre Israël et le boycott des sociétés exerçant dans les colonies implantées dans le territoire palestinien occupé.

15. **DENONCE** vigoureusement les provocations, les agressions et les violations israéliennes continues à Jérusalem-Est occupée, et particulièrement à la Mosquée bénie d'al-Aqsa ; affirme que la poursuite de ces actes racistes aura des conséquences néfastes sur la sécurité et la stabilité de la région tout entière ; et à cet égard salue les efforts du Royaume Hachémite de Jordanie visant à faire face à ces agressions, ainsi que les efforts de Sa Majesté le roi Abdallah II ben al-Hussein dans la protection des sanctuaires islamiques et chrétiens à al-Qods al-Charif.

16. **APPELLE** à une intervention internationale urgente pour faire cesser la campagne israélienne d'arrestations arbitraires qui a touché plus de 1000 palestiniens, dont des députés et détenus libérés, parmi eux des détenus d'avant Oslo, et œuvrer à leur libération, en soulignant l'illégalité des tribunaux d'occupation et de leurs décisions.

17. **INVITE** le Secrétariat général à finaliser les efforts de constitution d'un groupe de juristes internationaux au sein de l'OCl, en tenant compte de la proposition présentée à cet égard par l'Etat de Palestine, pour parachever et suivre les affaires des crimes des dirigeants israéliens, saisir la Cour pénale internationale et finaliser le dossier des pratiques racistes d'Israël, autorité d'occupation ; et souligne la nécessité pour les Etats membres de fournir le budget nécessaire à cet effet.

18. Les délégations participantes expriment leurs remerciements et leur considération au Royaume d'Arabie Saoudite pour la sagesse avec laquelle il a mené les travaux de la réunion.

19. Les délégations participantes expriment leurs remerciements à Son Excellence le Secrétaire général de l'OCl pour les efforts consentis dans la préparation de cette réunion, ce qui a contribué à lui assurer les conditions de succès et lui a permis d'atteindre ses objectifs.

20. Le Secrétaire général a été chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi des dispositions du présent communiqué.